

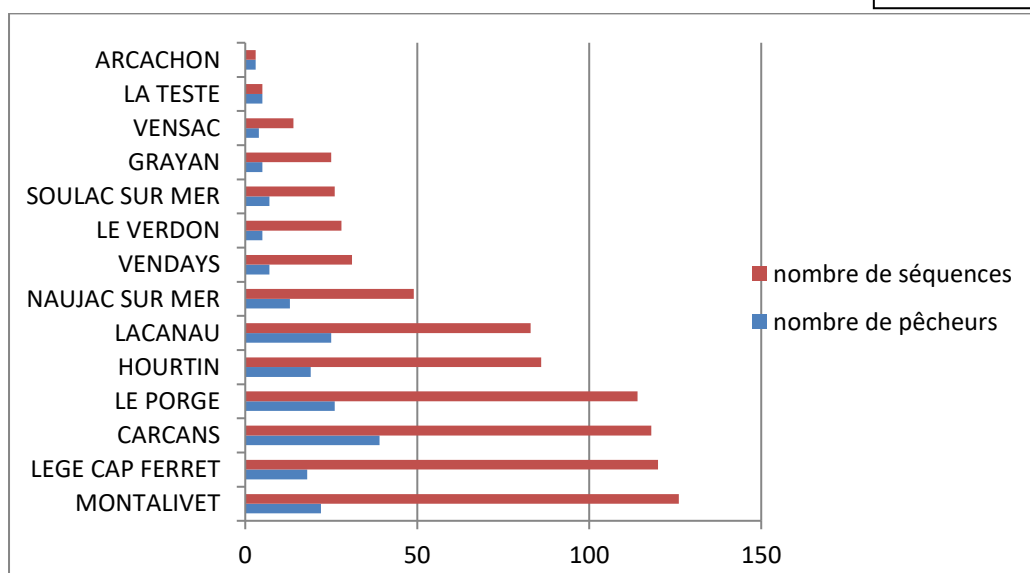
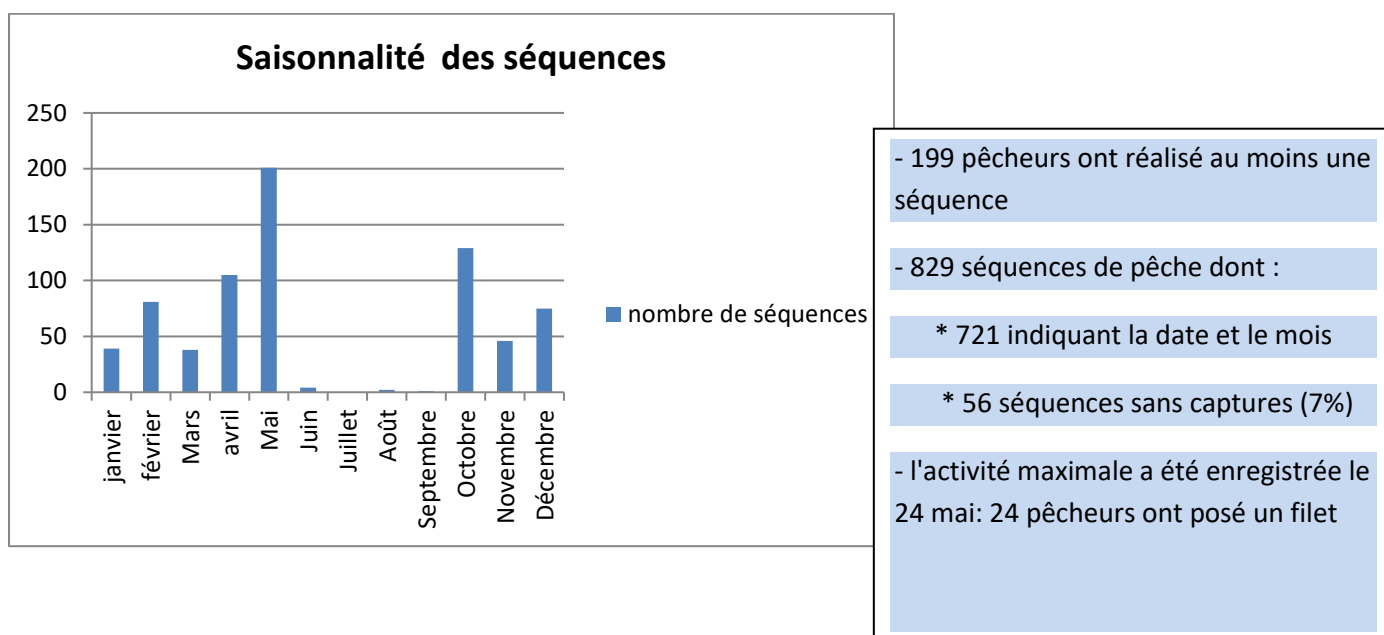
La pêche de loisir aux filets sur l'estran girondin en 2018

Les pêcheurs

Pour l'année 2018, 266 autorisations de pêche ont été délivrées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Arcachon.

L'activité déclarée dans les fiches de pêche¹

Définition de la séquence de pêche: le pêcheur pose son filet à la basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante



¹ La pratique de pêche au filets, sur l'estran, est soumise à une obligation de déclaration- arrêté annuel de la préfecture de la Gironde

Les captures déclarées dans les fiches de pêche

Espèces	poids (Kg)
Mulets d'Europe	965
Bar commun	822
Maigre	402
Bar tacheté	397
Maquereau commun	387
Dorade grise	364
Dorade royale	225
Sar commun	188
Sole commune	92
Marbré	55
Seiche	40
Sole blonde	25
Aloses diverses	19
Chinchard	15
Roussette	12
Turbot	8
Flet	6
Merlu	5
Truite de mer	4
Saumon	3
Bonite	2
Barbue	2
Tacaud	2
Hareng	1
Araignée de mer	1
Saupe	1

Espèces principales	Mulets d'Europe	Bar commun	Maigre	Bar tacheté
% poids total	21	18	10	10
Nb de séquences avec captures	337	260	104	175
Poids moyen/seq. (kg)	2.86	3.17	3.86	2.2
Poids maxi/ seq. (kg)	27	40	25	20
Poids mini/seq. (kg)	0.26	0.3	0.5	0.3
Ecart type	2.96	3.86	5.13	2.64

Détails pour les 4 premières espèces

26 espèces ou groupes d'espèces capturées pour un poids total de 4 043 kg

-Poids moyen/séquence: 4.87 kg

-Poids total maximum déclaré/pêcheur/an: 52 kg

réalisés en 16 séquences

-Poids total minimum déclaré/pêcheur/an: 1 kg réalisé en 1 séquence

En moyenne, un pêcheur actif

-pêche 4 fois dans l'année

-capture annuellement 20.3 kg de poissons

